

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 17 novembre 2025 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0072 2799, boulevard du Curé-Labelle (Restaurant A & W) 5 705 145 du cadastre du Québec Autoriser: <ul style="list-style-type: none"> • Quatre enseignes attachées au bâtiment au lieu d'une seule tel que stipulé à l'article 11.1.4.3 du règlement d'urbanisme durable 843 • Une superficie de 8,35 m² pour les enseignes attachées au bâtiment au lieu d'une superficie de 5 m² tel que stipulé à l'article 11.1.4.3 du règlement d'urbanisme durable 843 • Une superficie totale de 3,24 m² pour l'enseigne menu au lieu de 1,5 m² tel que stipulé à l'article 11.1.1.2 9° du règlement d'urbanisme durable 843 • Des enseignes directionnelles à une hauteur de 1,14 m au lieu du hauteur de 1 m tel que stipulé à l'article 11.1.1.2 10° du règlement d'urbanisme durable 843 • Que l'affiche menu soit installée en cours avant secondaire alors que l'article 11.1.1.2 9° du Règlement d'urbanisme durable 843, mentionne qu'une telle affiche ne peut pas être implantée du côté d'une rue • L'utilisation de vinyle appliqué sur la surface métallique alors que ce matériau n'est pas autorisé à l'article 11.1.2.5 tel que stipulé à l'article 11.1.4.3 du règlement d'urbanisme durable 843
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0081 Rue du Mont Ste-Anne 6 390 883 du cadastre du Québec Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> • À une distance de 4,82 m de la ligne avant au lieu de 7,50 m • À moins de 3 m d'un talus sur une partie de terrain dont la pente est supérieure à 30 %
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0078 1186, chemin du Manse-Boisé 6 476 408 du cadastre du Québec Autoriser: <ul style="list-style-type: none"> • La subdivision d'un lot construit actuellement d'une superficie de 6 768 m² en deux lots, afin de permettre un lot construit d'une superficie de 2 768,4 m² avec une largeur de 46 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 2.4.2.8 du règlement d'urbanisme durable 843, une superficie de 4 000 m² avec largeur minimale de 50 m et ainsi créer un second lot à construire conforme dans ses dimensions et superficie

Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0080 Rue Principale 2 225 280 du cadastre du Québec Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • Qu'un garage ne soit pas en recul du plan de façade principal du bâtiment principal. Autoriser plutôt un recul de 2,13 mètres de la résidence par rapport au garage attenant tel que requis à l'article 4.2.6.6 du règlement d'urbanisme durable 843
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0089 3003, boulevard du Curé-Labelle 2 222 5939 du cadastre du Québec Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion de surface carrossable supérieure au pourcentage autorisé à la grille des spécifications de la zone T5-210 soit de 36 % au lieu de 30 % tel que stipulé au règlement d'urbanisme durable 843
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0023 1101, chemin des Quatorze-Îles 2 2531 705 du cadastre du Québec Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'une véranda (3 saisons) en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel que stipulé à l'article 4.2.8.8 du règlement d'urbanisme durable 843 • Un garage détaché d'une superficie de 83,6 m² au lieu de 65 m² tel que stipulé à l'article 5.8.2.6 du règlement d'urbanisme durable 843 • Un garage d'une hauteur de 6,65 m au lieu de 6 m tel que stipulé à l'article 5.8.2.6 du règlement d'urbanisme durable 843 • Un empiètement de 5 m du garage détaché dans la cour avant tel que stipulé à l'article 5.8.2.4 du règlement d'urbanisme durable 843
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2025-0082 2886, boulevard du Curé-Labelle 2 222 5602 du cadastre du Québec Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • Largeur minimale d'un bâtiment de 65 m au lieu de 45 m tel que stipulé à la grille des spécifications T5-227 du règlement d'urbanisme durable 843 • Largeur de plan de façade de 33 m au lieu de 20 m sur la rue St-Onge tel que stipulé à la grille des spécifications T5-227 du règlement d'urbanisme durable 843 • Totalité des espaces de rangements située au rez-de-chaussée : 75 % des espaces sont situés au RDC et 25 % en sous-sol. Le sous-sol a toutefois un accès directement par dehors tel que stipulé à l'article 4.2.7.1 du règlement d'urbanisme durable 843

Le tout tel que prescrit à la réglementation.



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 30 octobre 2025.

Me Caroline Dion, notaire, OMA
Greffière

Service des affaires juridiques

2780, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6294
greffe@ville.prevost.qc.ca

ville.prevost.qc.ca